

*M. Wright*

D. Vous avez dit sauf erreur que vous n'avez aucun moyen de recouvrer une dette d'une province débitrice. N'est-il pas vrai que certaines dettes exigibles des provinces ont été déduites de subventions accordées aux provinces par le gouvernement fédéral?—R. Non pas des subventions fixées par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

D. Mais d'autres subventions?—R. Je crois que des déductions ont été opérées, de gré ou de force, mais je ne peux mentionner de cas précis.

D. Je crois savoir que, dans certains cas où des provinces devaient des sommes au gouvernement fédéral, ce dernier a opéré des déductions sur les subventions, non fixées par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, qu'il verse aux provinces. C'est un moyen de recouvrer des dettes.—R. Je regrette de ne pouvoir vous renseigner, monsieur Wright, car je n'ai pas connaissance de la chose.

M. BRYCE: Je sais que, dans quelques-uns de ces cas, le droit de se dédommager a donné lieu à des débats, mais j'hésite à parler de mémoire, car depuis 4 ou 5 ans je ne m'occupe pas du tout de ces questions fort complexes.

Le PRÉSIDENT: Paragraphe suivant, 75: "Le passif, dette flottante".

Le TÉMOIN: Il figure à titre de renseignement.

*M. Stewart*

D. Êtes-vous plus ou moins au courant, monsieur Sellar, du montant approximatif des chèques non encaissés au cours de chaque mois de l'année financière? Le montant de 60 millions de dollars représente-t-il une bonne moyenne ou est-il bien plus élevé que ceux des autres mois?—R. A la fin d'avril, le chiffre en est inférieur et à la fin de mai, très inférieur à 60 millions, mais on peut supposer en somme que le chiffre du 31 mars dépasse d'environ 20 p. 100 ceux de la fin des autres mois. Si vous voulez le chiffre exact, je peux vous le procurer.

D. Non, non.—R. Mais, à mon avis, il doit être inférieur d'environ un cinquième au cours d'un mois bien actif.

Le PRÉSIDENT: Paragraphe 76.

M. STEWART: A-t-on songé à défalquer ces créances? Je devrais probablement poser cette question à M. Bryce.

Le TÉMOIN: Ce paragraphe, lui aussi, monsieur, a été inséré dans mon rapport en prévision de loi, votée depuis lors par le Parlement, qui permet de régler les petits postes de ce genre, simplement pour mettre au point le Bilan; c'est là tout ce qui m'intéresse.

Le PRÉSIDENT: Paragraphe 77, "Comptes d'assurances, de pensions et de garanties".

Adopté.

Paragraphe 78.

*M. Harkness*

D. Est-ce là le montant, mettons, du principal des contrats d'assurances ou de rentes intervenus, ou est-ce le montant réel dont l'État est redevable?—R. C'est le montant reçu par l'État, augmenté du montant que l'État a porté au crédit du compte pour combler le déficit des montants à payer en vertu des rentes en vigueur; il ne s'agit pas du montant des rentes à toucher.

D. Pas du montant des rentes à toucher? Ainsi, cette somme ne se fonde pas sur un calcul actuariel des paiements que l'État devra effectuer?—R. Sous toutes réserves, je crois me souvenir qu'on calcule chaque année le total de la somme supplémentaire requise pour honorer les contrats de rentes échus ou "acquis", comme on dit je crois. Chaque année, une somme additionnelle est imputée dans ce but, mais le calcul ne tient pas compte des contrats au sujet des-